

SGCE

E20.X2./11/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 71/178 du 28/6/71

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

portant nomination de Monsieur MANG-BENZA Raymond en qualité de Conseiller Culturel à l'Ambassade du Congo à Paris

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret n°67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l' étranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 70/198 du 10 Juin 1970 portant nomination de Monsieur MANG-BENZA Raymond en qualité de Représentant Permanent de la République Populaire du Congo à l'UNESCO (Paris) ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, précédemment Représentant Permanent du Congo auprès de l'Unesco, est nommé Conseiller Culturel à l'Ambassade du Congo à Paris.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'Intéressé, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République

Chef de l'Etat

Président du Conseil d'Etat

Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission

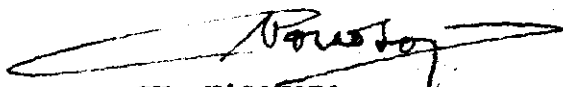
LE COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

.../...

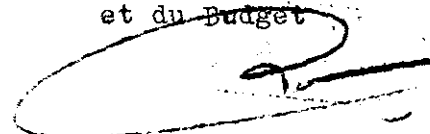
Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange Edouard POUNGUI.-